



Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) Règlement intérieur de la ville de Croix

Table des matières

Article 1 : Définition	2
Article 2 : Objectifs du PIC	2
Article 3 : Fonctionnement.....	2
Article 3.1 : Cadre général	2
Article 3.2 : Périmètre géographique	3
Article 3.3 : Acteurs du dispositif	3
Article 3.4 : Etapes du projet.....	4
Article 3.5 : Communication.....	5
Article 4 : Subvention.....	6
Article 4.1 : Détermination.....	6
Article 4.2 : Modalités d'attribution	6
Article 5 : Projets recevables	7
Article 6 : Projets non recevables	7
Annexes	8
Annexe 1 : Fiche projet PIC	8
Annexe 2 : Grille d'évaluation.....	11
Annexe 3 : Fiche bilan.....	12

Article 1 : Définition

Le dispositif « Projets d'Initiative Citoyenne » (PIC) est un fonds de participation au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires à l'initiative de la Région Hauts de France. Ainsi, le PIC est un fonds géré par une association dite « association gestionnaire » pour soutenir des micro-projets portés des collectifs d'habitants ou des associations locales.

Article 2 : Objectifs du PIC

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France a pour objectifs de :

- Promouvoir la citoyenneté dans les quartiers inscrits dans le cadre des contractualisations 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 »,
- Développer une plus grande proximité avec ses habitants,
- Soutenir les micro-projets d'intérêt collectif portés par les habitants ou les associations au sein des quartiers des Hauts-de-France,
- Développer l'animation, la solidarité, améliorer le cadre de vie d'une manière générale.

Article 3 : Fonctionnement

Article 3.1 : Cadre général

Le conseil Régional par délibération n°2024.00467 a défini un cadre dans lequel doivent s'inscrire les micro-projets soutenus par le PIC. Ainsi, les micro-projets aidés doivent s'inscrire dans l'un des objectifs suivants :

- Permettre de sensibiliser les habitants aux questions de développement durable, de transition des quartiers dans une démarche rev3¹ ;
- Favoriser l'échange de savoirs et de connaissances et l'accès à culture ;
- Promouvoir l'activité physique, la santé, le bien-être ;
- Animer les quartiers et lutter contre l'isolement.

Les micro-projets devront également :

- Répondre à un besoin local relevant de l'initiative des habitants ;
- Être ouverts à destination de l'ensemble des publics sans distinction et s'inscrire dans le respect de la laïcité et des valeurs républicaines ;
- Avoir une notion d'intérêt collectif (ne pas être l'émanation d'un besoin individuel) ;
- Répondre à des enjeux de citoyenneté active qui permettent aux habitants d'appréhender le fonctionnement de l'action publique et le montage des projets (devis, projets équilibrés, défendre un projet face à un public, démarches administratives, etc.) et qui favorisent leur émancipation et leur autonomisation (développement des compétences et des capacités à agir).

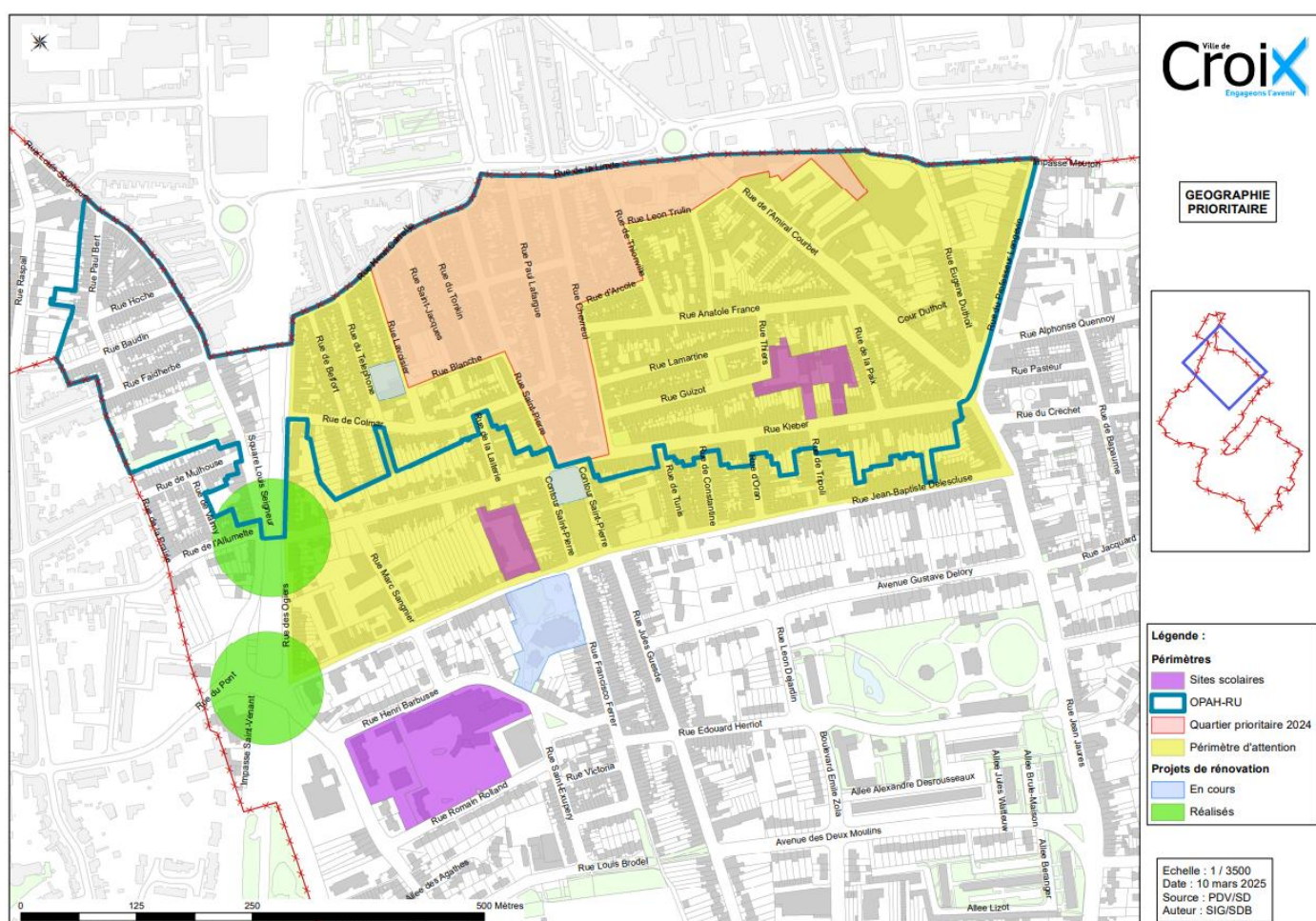
¹ La démarche REV3 est portée depuis 2013 par la Région Hauts-de-France et la CCI Hauts-de-France. Cette démarche a une double finalité : parvenir à une économie décarbonée et durable d'ici 2050, favoriser la création d'activités et d'emplois. Plus d'informations : <https://rev3.hautsdefrance.fr/>

Le PIC interviendra pour le financement des dépenses de fonctionnement exclusivement. En ce sens les dépenses servant au fonctionnement de l'association ou à l'activité d'un citoyen ne seront pas éligibles.

Article 3.2 : Périmètre géographique

Les projets financés par le dispositif PIC doivent s'adresser aux habitants des quartiers prioritaires.

Ils doivent être mis en place dans le périmètre du quartier prioritaire et du périmètre d'attention. Si le projet est mis en place à l'extérieur de ces périmètres, il doit justifier d'une participation d'habitants résidants dans ce périmètre.



Article 3.3 : Acteurs du dispositif

Le dispositif PIC est animé par différents acteurs ayant chacun un rôle défini tel que déterminé ci-dessous.

La Région : elle est l'institution à l'initiative de ce fond. 50% du fond attribué pour un projet provient de la Région Hauts-de-France.

La ville de Croix : elle participe au financement des projets PIC à hauteur de 50% en complémentarité avec la Région Hauts-de-France. L'élu municipal délégué à la politique de la ville et le service politique de la ville font partie du Comité d'attribution.

L'association gestionnaire : ce rôle dévolu au Conseil Citoyen de Croix, Saint-Pierre Citoyen. L'association gestionnaire perçoit les subventions de la Région et de la Ville destinées aux projets PIC. L'association gestionnaire reverse la subvention aux porteurs de projets PIC. L'association gestionnaire est également membre du comité d'attribution.

Le porteur de projet : cet acteur peut être un habitant, un collectif d'habitant, une association. Le porteur de projet doit résider à Croix, mais pas nécessairement dans le quartier prioritaire ou le périmètre d'attention. Il doit cependant mettre en place son projet à destination des habitants des périmètres précités.

Le comité d'attribution : Il a pour rôle d'évaluer collégalement la recevabilité d'un projet. Il se compose de plusieurs acteurs.

- L'association gestionnaire
- La ville de Croix (avis consultatif)
- Les associations volontaires du quartier
- Les habitant-e-s du quartier volontaires

Il n'y a pas de membres définis, hormis l'association gestionnaire et la Ville de Croix.

Le service Politique de la Ville de Croix communiquera sur la tenue des comités d'attribution via différents canaux de communication ville et partenariaux. Les associations et les habitant-es souhaitant participer au comité d'attribution pourront se faire connaître en contactant le service Politique de la Ville.

Pour pouvoir délibérer, le quorum doit se composer au minimum de deux acteurs différents, avec un pouvoir de décision.

Article 3.4 : Etapes du projet

1. Dépôt du projet

Le porteur de projet dépose son projet PIC en ligne, sur le site de la ville via l'outil « démarches en ligne » ou l'envoi au service politique de la ville par mail. Le projet doit comprendre une description complète et un budget prévisionnel à l'équilibre.

Le projet ne doit pas être l'émanation d'un besoin individuel ou financer l'achat de fournitures pour une activité professionnelle.

Il doit être apporté toutes les précisions sur les conditions de déroulement, les participations complémentaires sollicitées, les dépenses et recettes envisagées, les publics ciblés. Devront être également joints, dans la mesure du possible, les devis relatifs aux actions envisagées.

2. Etude du projet

Le service politique de la ville reçoit le projet. Il le transmet aux membres du comité d'attribution.

Une phase d'analyse et d'échange se met en place entre les membres du comité d'attribution qui émettent leurs interrogations, et le porteur de projet qui peut apporter l'ensemble des précisions nécessaire à l'étude de son dossier.

L'interface est assurée par le service politique de la Ville de Croix.

Le comité d'organisation se réunit dans le mois suivant la réception du projet pour délibérer.

- Le porteur de projet effectue une présentation et détail les dépenses prévues devant les membres du comité.
- Les échanges peuvent notamment porter sur certains aspects qu'il convient de préciser ou toute autre question jugée utile pour la bonne compréhension par les membres du comité.
- Les membres du comité d'attribution complètent alors la grille d'évaluation (cf. Annexe 2) mise à leur disposition.
- Le projet doit répondre « oui » aux critères 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8 et, au minimum, à 1 des 4 objectifs du critère 4 définis dans la grille d'évaluation pour être jugé « recevable ». La délibération a lieu en l'absence du porteur de projet.

Les membres du comité disposent d'un délai de 2 jours ouvrés pour communiquer leur avis au porteur de projet. En cas de rejet de la demande, celle-ci sera accompagnée d'une réponse argumentée.

La réponse est transmise au porteur de projet par le service politique de la ville de Croix.

Tous les membres, participant ou non aux délibérations des Comités d'attribution, sont tenus de protéger la confidentialité des débats et s'obligent au secret en ce qui concerne les données personnelles auxquelles ils pourraient avoir accès, soit directement, soit de manière incidente à l'occasion des travaux menés dans le cadre de leur engagement bénévole au sein du PIC.

3. Mise en place du PIC

L'association gestionnaire verse 80 % de la subvention au porteur, qui met ensuite en œuvre son initiative.

4. Evaluation du PIC

Le porteur de projet complète la fiche d'évaluation du projet (cf. Annexe 3) dans le mois suivant la mise en place de ce dernier. Cette fiche bilan doit être transmise au service Politique de la Ville de Croix, pour transmission à l'association gestionnaire. Cette dernière verse les 20% restant de la subvention au porteur de projet.

Article 3.5 : Communication

Le porteur de projet doit intégrer à la présentation de son projet une stratégie de communication. Celle-ci doit mettre en avant la participation de la Ville de Croix et de la Région Hauts-de-France et l'appui du Conseil Citoyen (logos sur les outils de communication notamment).

La ville de Croix et l'association gestionnaire prennent les mesures nécessaires pour assurer la publicité du dispositif PIC (presse, réunions avec les habitants, avec les associations, etc.).

Par ailleurs, la ville, par l'intermédiaire de ses publications, fera la promotion des actions réalisées.

Article 4 : Subvention

Article 4.1 : Détermination

Le montant global de la subvention sera déterminé par voie de délibération chaque année au lors du vote du budget municipal.

Ainsi, il est donc à noter qu'un montant maximal pour chaque PIC sera défini en fonction de cette subvention globale accordée par le conseil municipal.

Saint-Pierre Citoyen perçoit une subvention PIC (50% de la Région et 50% de la Ville de Croix).

Au terme de l'année, si la subvention PIC versée par la Région et la Ville n'a pas été utilisée, l'association gestionnaire retournera le montant restant aux institutions.

Article 4.2 : Modalités d'attribution

L'association gestionnaire effectue le versement de la subvention auprès du porteur de projet :

- 80% avant la mise en place du projet ;
- 20% après la mise en place du projet et la réception du bilan de l'action.

Le porteur de projet transmet ses coordonnées bancaires nécessaires au virement de la subvention à l'association gestionnaire.

Il est précisé toutefois que le Comité d'Attribution se réserve le droit de ne pas verser la totalité du solde de la subvention si des écarts trop importants apparaissent entre le budget prévisionnel, le bilan financier (surévaluation) et / ou le nombre de participants. Ainsi, le solde peut être révisé en cas de dépenses réduites. Un écart de 10 % est une valeur tolérée, au-delà, il devra être dûment justifié.

En cas de situations particulières, le porteur de projet peut solliciter l'association gestionnaire pour un versement total de la subvention avant la mise en place du projet. Cette demande doit être argumentée et présentée lors du comité d'attribution PIC.

En cas de situations particulières, les achats peuvent être réglés par l'association de gestion (Saint Pierre Citoyen) sur présentation de factures établies au nom de l'association Saint Pierre Citoyen qui devient alors association support du projet développé. Ce dispositif permet à des habitant-e-s, groupes d'habitant-e-s ou associations sans trésorerie d'être moteurs dans la réalisation de projet.

Dans le cas :

- D'une action non-réalisée : le porteur de projet est tenu de rembourser l'association gestionnaire du montant de l'acompte qui aura été versé.
- D'un défaut de bilan : l'association gestionnaire envoie un courrier de relance avec accusé de réception au porteur de projet. Le porteur bénéficie d'un mois supplémentaire pour

fournir le bilan ou les pièces manquantes à celui-ci. En cas de manquement, le porteur de projet est tenu de rembourser l'association gestionnaire du montant de l'acompte qui aura été versé.

Article 5 : Projets recevables

Les subventions PIC peuvent être accordées :

- A tout projet permettant de créer des liens sociaux entre les habitants (exemple : environnement, vie sociale, citoyenneté, formation de bénévoles ...) ;
- Pour les fêtes de quartier ou entre voisins avec participation effective des habitants à la préparation des repas (pas de traiteur ou autre professionnel). La subvention ne pourra financer que les denrées alimentaires et les boissons non alcoolisées ;
- Pour l'organisation de sorties culturelles, sportives, éducatives ou festives si celle-ci rentrent dans une démarche globale de préparation collective avec les habitants et de restitution, et n'entrent pas dans le cadre du fonctionnement classique associatif ;
- Pour l'achat de petits matériels (mais en aucun cas les fournitures servant au fonctionnement de l'association) pouvant aider à l'accompagnement d'un projet ;
- Aux projets permettant les échanges et la solidarité.

Exemples de projets recevables (liste non exhaustive) :

- Découverte du patrimoine local ou régional (monument, musée, nature, etc.) ;
- Organisation d'une fête de quartier (fête des voisins, fête de la musique, tournoi sportif, etc.) ;
- Organisation d'une journée nettoyage de la nature ;
- Initiation à la peinture, organisation d'un thé dansant, de récital de conte pour enfant, d'un concert, etc.

Article 6 : Projets non recevables

Les subventions PIC ne peuvent être accordées :

- Aux projets financés par d'autres fonds régionaux ;
- Aux projets ayant déjà eu lieu avant la tenue du comité d'attribution ;
- Aux projets portés par ou à destination des établissements scolaires ou des associations de parents d'élèves durant le temps scolaire. De fait, les classes vertes, les classes de neige, de mer, de découverte...ne sont pas recevables au titre du PIC ;
- Aux projets à caractère politique, religieux ou syndical ;
- Pour l'achat de coupes et médailles, lots pour tombolas ne seront pas financés mais peuvent néanmoins faire l'objet d'une valorisation dans le budget prévisionnel ;
- Pour financer l'organisation de lotos ;
- Pour financer l'achat de boissons alcoolisées ;
- Pour financer l'activité économique d'un habitant.

- Pour financer les activités et festivités organisées dans le cadre du fonctionnement des associations (banquets, sorties, etc.).

Annexes

Annexe 1 : Fiche projet PIC



Titre du projet :

Date de la demande :

Porteur du projet :

- ☐ Habitant-e
- ☐ Collectif d'habitants-es (minimum deux personnes)
- ☐ Association

Nom et prénom des porteurs de projet :

Adresse du porteur de projet :

Téléphone :

Mail :

Budget total du projet :

Montant de la subvention PIC souhaitée :

Thématique du projet :

- ☐ Sensibilisation aux questions de développement durable, de transition des quartiers
- ☐ L'échange de savoirs et de connaissances et l'accès à la culture
- ☐ Activité physique, santé et bien-être
- ☐ Animation du quartier et lutte contre l'isolement

Date envisagée pour l'action :

Lieu envisagé pour l'action :

Objectifs du projet :

Communication envisagée :

Public visé :

- ☐ Tout public
- ☐ Enfants (moins de 16 ans)
- ☐ Jeunes (16 – 30 ans)
- ☐ Senior (plus de 60 ans)
- ☐ Familles

Nombre de participants attendus :

[illegible]

- ☐ Non
- ☐ Paiement des factures directement par le Conseil Citoyen (une justification vous sera demandée)
- ☐ Un relais de communication
- ☐ Aide aux démarches administratives (demande d'occupation de l'espace public, etc.)
- ☐ Autre :

Dépenses	Recettes
Achats : • • • • • •	Subvention PIC :
Location : • • • • • •	Participation du porteur de projet
Autres dépenses : • • • • • •	Autres recettes :
Total :	Total :

Le projet d'initiative citoyenne (PIC) est un fonds financé par la Région Hauts-de-France et par la Ville de Croix, et géré par l'association Saint-Pierre Citoyen. En tant que porteur de projet, je m'engage à communiquer tous les documents utiles au Comité d'attribution pour prendre sa décision (documents de présentation, de communication, devis, etc.). En cas d'accord du Comité d'Attribution, je m'engage également à fournir tous les justificatifs de dépenses et un bilan qualitatif dans le mois suivant la tenue du projet.

Fait à :

Le :

Signature :

Annexe 2 : Grille d'évaluation



PIC Croix - Grille d'évaluation du projet

La grille d'évaluation est l'outil des membres du comité d'attribution pour déterminer la recevabilité ou non du projet sollicitant un subventionnement PIC.

Nom du projet :

	Oui	Non
1 - Le projet bénéficie aux habitants du quartier prioritaire	☐	☐
2 - Le projet est porté par un habitant, ou un collectif d'habitants, ou une association (hors association gestionnaire)	☐	☐
3 - Le porteur de projet respecte les 7 engagements du contrat d'engagement républicain*	☐	☐
4 - Le projet répond à un ou plusieurs des objectifs suivants :	☐	☐
~Permettre la sensibilisation aux questions de développement durable, de transition des quartiers	☐	☐
~Favoriser l'échange de savoirs et de connaissance et l'accès à la culture	☐	☐
~Promouvoir l'activité physique, la santé, le bien être	☐	☐
~Animer les quartiers et lutter contre l'isolement	☐	☐
5 - Le projet :		
~Répond à un besoin local	☐	☐
~Est ouvert à l'ensemble des publics, sans distinction	☐	☐
~S'inscrit dans le respect de la laïcité et des valeurs républicaines	☐	☐
~Répond à un intérêt collectif (n'est pas l'émanation d'un besoin individuel)	☐	☐
6 - Le budget total du projet est inférieur à 1500€	☐	☐
7 - Le projet est accompagné d'un budget prévisionnel à l'équilibre	☐	☐
8 - Le projet proposé est le seul de l'année présenté par le porteur de projet (un projet par an par porteur).	☐	☐

Le projet est jugé recevable :

Oui Non

Si non, précisez pourquoi :

**Les 7 engagements du CER : respect des lois de la République, liberté de conscience, liberté des membres de l'association, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine, respect des symboles de la République.*

Annexe 3 : Fiche bilan



Cette fiche est à rendre au-à la chargé-e de mission Politique de la Ville, jusqu'à un mois après la mise en place du projet.

Titre du projet :

Subvention demandée :

Porteur du projet :

- ☐ Habitant-e
- ☐ Collectif d'habitant-es (minimum deux personnes)
- ☐ Association

Nom et prénom du référent du projet :

Adresse du référent du projet :

Téléphone :

Mail :

Date de déroulement du projet :

Lieu de mise en place du projet :

Communication mise en place :

Participant-e-s :

- Nombre d'enfants (moins de 16 ans) :
- Nombre de jeunes (16 – 30 ans) :
- Nombre d'adultes (30 – 60 ans) :
- Nombre de seniors (plus de 60 ans) :
- Nombre total de participant-e-s :

Pourcentage ou nombre de participant-e-s résidant dans le quartier Saint-Pierre :

Déroulement du projet :

.....

.....

.....

.....

.....

[illegible][illegible][illegible]

Bilan financier de l'action (merci de joindre les factures, tickets de caisse et tout autre document nécessaire) :

Dépenses	Recettes
Achats : • • • • • •	Subvention PIC :
Location : • • • • • •	Participation du porteur de projet
Autres dépenses : • • • • • •	Autres recettes :
Total :	Total :

Merci de joindre à ce bilan :

- Photos de l'événement
- Eléments budgétaires (factures, tickets de caisse, etc.)
- Questionnaires de satisfaction (si déployés pour l'événement)
- Toute autre pièce que vous jugerez intéressante pour le bilan

Je, soussigné-e....., certifie exactes les informations contenues dans ce bilan.

Fait à....., le.....

Signature du référent du projet :

Cadre réservé au comité d'attribution

Bilan reçu le :

Subvention à verser :

Remarques éventuelles :